

Contamination corporelle externe d'un intervenant, ayant entraîné une exposition supérieure au quart de la limite annuelle réglementaire

28.7.2026 - | EDF

Le 21 juillet 2026, lors de l'arrêt pour maintenance de l'unité de production n°2, un intervenant d'une entreprise partenaire a réalisé une intervention en zone nucléaire dans le cadre de ses activités. Lors des contrôles systématiques à la sortie du bâtiment réacteur, une contamination externe a été détectée au niveau du mollet de l'intervenant. La particule radioactive a rapidement été retirée par une personne compétente. Le salarié a ensuite été pris en charge par le service médical de la centrale, pour réaliser des contrôles complémentaires selon les procédures usuelles.

L'analyse réalisée par le service médical a permis de déterminer que l'exposition au niveau de la peau de l'agent était supérieure au quart de la limite réglementaire annuelle autorisée pour la « dose peau », sans toutefois dépasser cette limite fixée à 500 millisieverts. L'exposition du salarié a été calculée à partir du niveau de radioactivité de la particule présente sur la peau (activité) et du temps durant lequel cette particule a exposé effectivement le salarié.

Pour les salariés susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour 12 mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier et de 500 millisieverts pour une surface de 1 cm² de peau.

La direction de la centrale de Tricastin a déclaré cet événement le 27/07/2026 à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, comme un événement significatif radioprotection de niveau 1 (incident) de l'échelle INES qui en compte 7, du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle pour la dose peau.

<https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-tricastin/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-tricastin/contamination-corporelle-externe-d-un-intervenant-ayant-entraine-une-exposition-superieure-au-quart-de-la-limite-annuelle-reglementaire>